

# **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation de la prise en charge par épisode de soins de la chirurgie du ptérygion primitif avec autogreffe conjonctivale dans un bloc opératoire au sein du cabinet médical Iris en Guyane**

**Novembre 2021**

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 9 juin 2020 par l'ARS de la Guyane sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation de la prise en charge par épisode de soins de la chirurgie du ptérygion primitif avec autogreffe conjonctivale dans un bloc opératoire au sein du cabinet médical Iris en Guyane.

La lettre d'intention a été transmise en avril 2020. Elle a fait l'objet d'échanges entre l'ARS de la Guyane le porteur, l'équipe nationale en charge de l'article 51 et le bureau de la Direction Générale de l'Offre de Soins en charge du droit des autorisations. Il a également fait l'objet d'un avis favorable du conseil national professionnel d'ophtalmologie sous réserve que l'expérimentation ne s'applique qu'aux régions d'Outre-Mer au vu des particularités de l'offre de soins dans ces régions. Ce projet a ainsi fait l'objet d'une co-construction avec l'ARS, en tenant compte des diverses itérations avec les équipes nationales. Cette co-construction a notamment permis de préciser la composition de l'équipe, la prise en charge des urgences / événements indésirables, les conditions de sécurité, les bénéficiaires pour chaque partie prenantes (patients, professionnels libéraux, centre hospitalier). Cela a également conduit à formaliser la convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Cayenne, co-promoteur de ce projet. L'ARS a émis un avis favorable sur le cahier des charges, le 11 mai 2020.

Ce projet requiert de déroger aux conditions techniques de fonctionnement pour les activités de chirurgie ambulatoire (articles L. 6124-1 et D.6124-301 à D. 6124-305 du code de la santé publique) et l'octroi d'une autorisation d'activité de soins par l'ARS, en complément du cahier des charges. L'avis de la Haute Autorité de Santé étant requis sur la dérogation aux conditions de réalisation de l'acte dérogeant aux conditions techniques de fonctionnement des autorisations d'activité de soins, celle-ci a été saisie le 9 juin 2021. La Haute Autorité de Santé a rendu un avis favorable le 26 juillet 2021.

Les échanges avec le porteur et l'ARS de Guyane ont permis de formaliser le modèle économique de ce projet en septembre et octobre 2021. Le cahier des charges transmis le 10 octobre a été examiné le 19 octobre 2021. Le comité technique a rendu un avis favorable le 5 novembre 2021.

Le ptérygion est une pathologie fréquente chez la population mélanoderme en Guyane. Ce territoire souffre d'un déficit de professionnels de santé et de défaut d'unité de chirurgie pour traiter cette pathologie.

## **Objet de l'expérimentation**

Le projet vise à réaliser la chirurgie du ptérygion primitif sous anesthésie locale dans un bloc opératoire situé dans un cabinet d'exercice libéral à Cayenne, en Guyane. Il fait l'objet d'une protocolisation entre le cabinet d'exercice libéral et le CH de Cayenne pour la prise en charge en urgence par le CH de Cayenne des complications de cette intervention. Ce projet structure une prise en charge plus globale incluant les consultations pré-opératoire et post-opératoires. Celles-ci seront réalisées par le médecin effectuant le geste chirurgical. Le projet allie l'implantation d'une nouvelle unité de chirurgie à une formation des professionnels de santé (IDE, internes, ...) et le développement de conditions de travail plus attractives en ophtalmologie chirurgicale.

## Recevabilité du projet au titre de l'article 51

### Finalité organisationnelle

Le projet soumis est recevable en ce qu'il repose sur un nouveau mode organisationnel de la chirurgie du ptérygion primitif dans un bloc opératoire au sein du cabinet médical.

### Dérogation

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de financement d'activités financées à l'acte ou à l'activité par un financement forfaitaire complémentaire. A ce titre, il déroge aux articles L.160-8 1°, 2° et 6° ; L.162-1-7, L.162-5, L.162-22-6, L.162-22-10 et L.162-26 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 6124-1 et D.6124-301 à D. 6124-305 du code de la santé publique.

### Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée régionale. Il s'applique sur les communes du centre littoral de la Guyane et Maripasoula.

### Modalités de financement du projet

Le modèle de financement de cette expérimentation comprend 2 forfaits correspondant à l'épisode de soins comprenant les soins pré, per et post opératoires

Les forfaits couvrent les frais liés aux activités cliniques, médicotéchniques, logistiques et à la télémédecine pour les patients de Maripasoula.

- Forfait EDS CL : 549€
- Forfait EDS MPA : 685€

Les prises en charge des frais liés aux transports et hébergement en hôtellerie pour les patients de Maripasoula relèvent du droit commun.

Le besoin total de financement est de 771 045 € pour la durée de l'expérimentation. Les prestations dérogatoires directement liées aux soins s'élèvent à 606 570 €, sur la base d'une file active prévisionnelle estimée à 1 090 patients sur 60 mois. Les coûts d'amorçage et d'ingénierie sont évalués à 164 475 € (gouvernance et pilotage du projet, formation et communication).

La répartition annuelle prévisionnelle est prévue comme suit :

	Forfaits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nb de patients inclus parcours CL		192	198	206	214	220	1 030
Nb de patients inclus parcours MPA		8	10	12	14	16	60
Forfait CL	549,0 €	105 408 €	108 702 €	113 094 €	117 486 €	120 780 €	565 470 €
Forfait MPA (hors transports qui restent dans le d	685,0 €	5 480 €	6 850 €	8 220 €	9 590 €	10 960 €	41 100 €
Transport droit commun (PEC MPA)	539,6 €	4 317 €	5 396 €	6 475 €	7 554 €	8 634 €	32 376 €
Hôtellerie droit commun (PEC MPA)	160,0 €	1 280 €	1 600 €	1 920 €	2 240 €	2 560 €	9 600 €
<b>Total prestations dérogatoires (FISS)</b>		<b>110 888 €</b>	<b>115 552 €</b>	<b>121 314 €</b>	<b>127 076 €</b>	<b>131 740 €</b>	<b>606 570 €</b>
<b>Total CAI (FIR)</b>		<b>40 868 €</b>	<b>35 102 €</b>	<b>29 502 €</b>	<b>29 502 €</b>	<b>29 502 €</b>	<b>164 475 €</b>
<b>Total expérimentation (FISS+FIR)</b>		<b>151 756 €</b>	<b>150 654 €</b>	<b>150 816 €</b>	<b>156 578 €</b>	<b>161 242 €</b>	<b>771 045 €</b>

### Durée de l'expérimentation

La durée de l'expérimentation est de 60 mois.

### Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

La durée de cette expérimentation prévue de 5 ans est suffisante pour observer les effets attendus.

L'objectif de l'expérimentation consiste une nouvelle prise en charge du ptérygion primitif avec autogreffe conjonctivale sous anesthésie locale en chirurgie externe au sein du Centre Médical Iris.

Cette prise en charge s'accompagne d'un forfait d'épisodes de soins (consultations préopératoires, réalisation de la chirurgie du ptérygion, consultations postopératoires). Cette expérimentation vise aussi à permettre aux ophtalmologistes d'optimiser leur temps via l'implication de l'IDE dans la prise en charge pour les actes relevant de ses attributions telles que définies par l'article R 4311 du Code de Santé Publique. Il s'accompagne aussi d'un partenariat avec le CHC (Centre Hospitalier de Cayenne).

L'évaluation cherchera à observer comment le dispositif se met en place, sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le cahier des charges et les possibilités de son déploiement à d'autres actes opératoires réalisés dans les mêmes conditions que le ptérygion primitif.

L'évaluation permettra notamment d'éclairer les éléments suivants :

Concernant l'opérationnalité du dispositif, l'évaluation s'attachera à observer :

- Le degré d'adhésion des populations à l'expérimentation à ce nouveau dispositif de prise en charge (dans un contexte de fort renoncement aux soins);
- La construction de la légitimité du dispositif à prendre en charge des patients en chirurgie externe pour les professionnels de santé ;
- Les constructions des différentes coordinations entre les divers acteurs (Centre médical Iris Centre hospitalier de Cayenne, CDPS (Centre délocalisé de prévention et de soins) de Maripasoula) ;
- Le bon fonctionnement des téléconsultations ;
- La capacité du dispositif expérimental à simplifier le parcours du patient.

Concernant l'efficacité, il s'agira de vérifier si :

- Le dispositif permet d'augmenter le nombre de patients pris en charge pour un ptérygion primitif (dont ceux des communes les plus isolées) et ainsi que de réduire les délais de prise en charge ;
- La sécurité du patient et la qualité des soins sont maintenues voire améliorées par rapport à la même opération en chirurgie ambulatoire ;
- La prise en charge en chirurgie externe avec l'implication de l'IDE permet à l'ophtalmologiste d'optimiser son temps (dans un contexte de pénurie d'ophtalmologistes en Guyane) ;

Concernant l'efficience, il s'agira de vérifier si :

- Le dispositif expérimental a une incidence sur le niveau de dépenses de l'assurance maladie ;
- Le dispositif expérimental permet la libération de temps médical ;
- Le bon dimensionnement du forfait ;
- Le dispositif entraîne une hiérarchisation pertinente de l'offre de soins en ophtalmologie.

Concernant la reproductibilité du dispositif, l'évaluation tentera d'estimer si :

- L'expérimentation incite aux développements de la chirurgie externe pour d'autres pathologies oculaires voire d'autres pathologies d'autres spécialités médicales en Guyane comme en Métropole ;
- Le dispositif contribue à rendre le métier d'ophtalmologiste en Guyane attractif.

#### **Avis sur le projet d'expérimentation :**

- **Faisabilité opérationnelle** : Le projet est porté par un chirurgien ophtalmologiste, en partenariat, via une convention signée avec le Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne co-porteur du projet. Le professionnel de santé dispose d'une expérience de 20 ans sur le territoire guyanais, d'une bonne connaissance de la pathologie courante en zone équatoriale-tropicale. Les salles dédiées à l'activité de chirurgie sont installées dans des locaux spacieux et dotés d'équipements récents, avec des systèmes de sécurité répondant aux normes en vigueur. L'activité peut démarrer aussitôt que toutes les autorisations sont publiées.

- **Caractère efficient** : Le projet propose une nouvelle organisation afin de simplifier le parcours du patient, lui donner un accès coordonné aux soins, permettant de diminuer le renoncement aux soins. Il permet également d'optimiser le temps médical du chirurgien et de mettre en place avec la formation et le partenariat les conditions plus attractives d'exercice de la chirurgie ophtalmologique sur ce territoire.
- **Caractère innovant** : L'acte opératoire sera réalisé dans un bloc opératoire d'un cabinet médical. La télémédecine complétera le suivi du parcours patient permettant de faciliter les échanges avec les centres de santé des territoires non accessibles par voie terrestre.
- **Reproductibilité** : Ce projet apporte une réponse aux difficultés rencontrées localement en matière de chirurgie ophtalmologique dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Sa reproductibilité est limitée qu'aux seuls territoires d'Outre-Mer au vu des particularités de l'offre de soins dans ces territoires.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique, émet un avis favorable à l'autorisation de l'expérimentation par la Directrice de l'ARS de Guyane dans les conditions précisées par le cahier des charges.

#### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale